

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISANT
Tous les VENDREDIS

Le Clairon

PUBLIÉ PAR
L'Imprimerie Yamaska
INCORPORÉE.

GERVEAUX ETROITS

Le greffier de la ville vient de commettre un crime épouvantable, s'il faut en croire la *Tribune*.

Cet officier public a eu l'audace de rédiger une courte résolution en langue anglaise dans le registre des procès-verbaux des délibérations du conseil municipal.

La *Tribune* prend environ deux colonnes pour commenter cette profanation de nos archives locales. En effet, il ne peut y avoir qu'une main sacrilège pour oser écrire cinq ou six lignes en anglais, langue officielle dans le pays, non seulement langue officielle mais langue de la grande majorité au pays, et langue de la mère-patrie.

La spécialité de nos cerveaux étroits, c'est de tâcher de soulever le préjugé de race ou de religion contre leurs adversaires. On peut dire qu'ils ne manquent jamais une occasion d'exercer leur vil métier, au risque même de nuire à leur race ou à leur religion. Leur intérêt supérieur paraît être de maintenir la querelle de race et la discorde religieuse entre les deux groupes principaux qui vivent dans ce pays.

Il est vrai que ces cerveaux étroits ne peuvent se tenir en évidence qu'en empêchant de sombrer dans le calme de la bonne entente, cet esprit de chicane dont ils vivent aux dépens de l'intérêt de notre race.

Depuis quelques semaines, tous les journaux anglais du continent, à l'exception de quelques rares feuilles, écrivent des articles élogieux des Canadiens-Français. Cette saine campagne d'entente cordiale est de nature à nous rendre des services incalculables, en faisant disparaître la mauvaise réputation que nous avions donnée, en ces derniers temps, nos extrémistes de toute classe et de toute couleur.

Il ne faut pas croire que les journaux du genre de la *Tribune* voient venir d'un bon œil l'ère où Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise comprendront qu'ils ont eu tort de se traiter en races ennemies, et de perdre leur temps en luttes stériles. Loin de là, car ils réalisent que le peuple comprendra alors qu'il a été tout simplement la dupe de petits politiciens et petits journalistes qui ont vécu de cette querelle en sacrifiant l'intérêt de leurs compatriotes.

Examinons cette querelle au point de vue économique seulement. Tout le monde connaît les efforts qui sont faits à Saint-Hyacinthe pour augmenter le nombre des industries. C'est un fait reconnu que le capital est entre les mains de citoyens de langue anglaise ; comment peut-on espérer attirer des manufacturiers de langue anglaise ici, tant et aussi longtemps que ces manufacturiers sauront qu'il y a une classe de personnes qui les traitera comme des étrangers, sinon comme des instrus, parce que leur langue n'est pas la nôtre.

Il est grand temps que le peuple commence à voir clair dans le jeu des cerveaux étroits qui, dans le but de nous diviser, mettent notre existence économique en danger. Il est temps que les exploités de préjugés soient démasqués. Il est temps de démontrer que s'ils vivent de la discorde, c'est aux dépens de l'intérêt de notre population.

Dans le cas qui nous occupe actuellement, la *Tribune* veut en même temps faire montre de son patriotisme et nuire au conseil municipal, en dégoisant contre la langue anglaise.

Avec quel plaisir n'aurions-nous pas vu le conseil municipal de Toronto, par déférence pour notre langue, adopter une résolution française à la demande d'un de nos conseils municipaux de la province de Québec. C'est ce que vient de faire le conseil municipal de Saint-Hyacinthe, et notre action ne sera pas jugée inconvenante chez les gens qui connaissent les lois de la politesse.

Le conseil de ville de Toronto avait adressé une résolution anglaise imprimée demandant un referendum au sujet de l'abolition du Sénat. Par déférence pour le conseil municipal de Toronto qui avait rédigé la formule, le greffier, après l'avoir traduite aux échevins, l'a inscrite dans le procès-verbal en anglais, ce qui lui a permis de délivrer une vraie copie de la formule imprimée.

Voilà tout le mal. N'empêche que cela a permis au rédacteur de la *Tribune* de crier comme un putois tout comme si le greffier eût falsifié le rapport des délibérations du conseil municipal.

Comme ce sont des manifestations d'étroitesse de cerveaux de cette nature qui ont fait tant de mal aux Canadiens-Français, nous ne croyons pas devoir laisser passer celle-là sous silence. Nous ne voulons pas qu'il soit dit qu'à Saint-Hyacinthe la majorité pense comme le cerveau brûlé par l'anglophobie qui rédige la *Tribune*.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Les adversaires de l'instruction obligatoire, dans le but de rendre plus apparent le spectre de l'obligation pour nos enfants, de faire de l'école neutre chaque fois qu'ils écrivent ou parlent de l'obligation en matière d'instruction primaire, la représentent comme l'école obligatoire.

Pour rendre les partisans de l'instruction obligatoire suspects, ils leur attribuent l'intention de vouloir forcer les enfants à suivre telle ou telle école. De là ils infèrent que si un jour il y avait des écoles neutres dans la province, les enfants des catholiques se verraient nécessairement forcés de les fréquenter.

Cet avancé est absolument faux. Il est faux non seulement quant

à ce qui concerne les partisans de l'instruction obligatoire dans la province de Québec, mais l'instruction obligatoire n'a pas même cette portée en France, le prétendu pays au radicalisme par excellence.

La loi ne force pas, en France, l'enfant à fréquenter l'école publique. Elle ne l'oblige pas même à fréquenter une école quelconque ; il a le droit de s'instruire même dans sa famille.

La seule obligation qui existe pour l'enfant français c'est de s'instruire. C'est tout ce que nous demandons dans la province de Québec, et quand les adversaires parlent de l'école obligatoire, ils en parlent tout simplement pour mettre le public sous une fausse impression quant au but de ceux qui favorisent l'instruction obligatoire.

Personne ne veut aller ici plus loin que la loi française.

Voici l'article IV de la loi adoptée le 28 mars 1882 :

"L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même, ou par toute personne qu'il aura choisie."

La liberté de l'enseignement ne peut être établie en termes plus explicites.

Les partisans de l'instruction obligatoire ne veulent pas imposer tel ou tel enseignement. Ils désirent tout simplement que l'enfant reçoive un minimum d'instruction suffisant pour qu'il ne soit pas un paria de la société quand il avancera en âge.

Le clergé catholique devrait être le premier à favoriser l'adoption d'une loi de cette nature. Elle n'a rien d'oppressif, elle n'a rien de dangereux, et elle rendrait des services considérables à notre race en relevant le niveau de notre instruction populaire.

Comme c'est le clergé qui se charge en fait de cette instruction, il serait le premier à en bénéficier, car sa tâche serait rendue plus facile et elle porterait des fruits plus abondants.

UNE OPINION SUR L'OBLIGATION SCOLAIRE

M. Napoléon Garceau, président de la Commission Scolaire de Drummondville et ancien maire de cette ville, a publié dans le *Courrier* un article en faveur de l'instruction obligatoire.

Comme cet article contient des idées originales, et dont la justesse s'imposera au jugement de toute personne désintéressée, nous croyons pouvoir intéresser nos lecteurs en en publiant ce qui suit :

"Ni l'Eglise ni les théologiens n'ont déclaré mauvaise en elle-même la fréquentation obligatoire de l'école, et quoique dise et laisse entendre cet article, ni l'Eglise ni la tradition, ni le pape ou des papes n'ont condamné la proposition de l'instruction obligatoire, bien au contraire.

"Monseigneur Ireland, archevêque de St-Paul, un des gloires de l'Eglise catholique, déclarait ce qui suit : " Sans aucune réserve je suis en faveur des lois d'Etat décrétant l'instruction obligatoire ; l'instruction est si nécessaire au citoyen, et pour lui-même et pour la société, que les parents qui négligent de faire instruire leurs enfants péchent contre l'enfant et contre la société et devraient être punis par l'Etat."

"Et Monseigneur Von Ketteler, qui n'a d'autre défaut que d'être allemand, dans son ouvrage *Liberté, Autorité et Eglise*, dit : " Bien qu'un grand nombre d'esprits croient que l'Etat n'a pas le droit de rendre l'instruction obligatoire, il nous est impossible de partager leur sentiment ; nous pensons que l'Etat a le droit, en vertu même de sa mission, d'exiger de ses sujets une certaine somme, si faible soit-elle, de connaissances élémentaires, et de forcer les parents qui ne peuvent ou ne veulent pas procurer par d'autres moyens cette éducation à leurs enfants, à profiter de l'école publique, supposé, bien entendu, qu'elle soit en harmonie avec les convictions religieuses et avec la conscience du chef de famille."

"Il n'y a que dans notre province de Québec que l'on tente de faire croire que cette proposition de l'instruction obligatoire est une doctrine condamnée par l'Eglise.

"Toujours l'exploitation du préjugé au grand détriment de la vérité et de l'intérêt des masses.

"Ceux qui ont vécu avec le peuple, qui se sont occupés des choses de l'instruction, surtout dans nos petites villes, savent qu'au moins 25% des enfants sont laissés à l'école de la rue, et que partant, la très grande majorité de ces enfants pourraient être forcés de s'instruire, avec une loi de fréquentation obligatoire.

"On ne veut pas forcer la main aux parents ignorants ou vicieux, sous prétexte de respecter les droits du père de famille, mais que fait-on des droits de l'enfant à l'instruction, droits pour le moins aussi impérieux que le droit aux aliments et aux vêtements ?

"Avec ce système, quelle protection apporte-t-on à ceux qui ne peuvent se protéger ? Tout pour le fort qui abuse, rien pour le faible qui ne peut se protéger : on dirait que l'on veut absolument propager l'ignorance et par là multiplier le vice afin d'avoir le plaisir de le réprimer.

"En effet, sous prétexte de respecter les droits du père de famille, on ne veut pas que son enfant soit forcé d'aller à l'école, par la loi ; mais si l'enfant, grâce à l'école buissonnière, devient vicieux, on n'a aucune objection à ce que la loi, mettant de côté l'autorité du père de famille, ses droits, s'empare de cet enfant et le place dans des maisons de réforme, les prisons.

"Celui qui a le droit de punir (l'Etat) a aussi le droit de prévenir, que dis-je, non seulement le droit, mais le devoir.

"Qu'importe que les francs-maçons aient pensé les premiers à l'instruction obligatoire ; si la chose est vraie elle ne prouve qu'une chose, c'est que dans cette circonstance ils ont su plus aimer que ceux qui se réclament du titre de catholiques.

"Il me semble que ceux qui se proclament les disciples de Celui qui a dit : " Laissez venir à moi les petits " devraient être les premiers à s'employer à la protection de l'enfance, et la première protection à accorder aux petits déshérités, c'est de développer leur intelligence, leur apprendre à connaître le beau, le vrai, à aimer plutôt qu'à haïr.

"Dans tous les cas, si les francs-maçons ont cette bonne action à leur actif, ce n'est que parce qu'ils se sont rappelés l'enseignement du Christ à ses disciples : " Aimez-vous les uns les autres."

"Si les partisans de la fréquentation obligatoire de l'école sont en compagnie de francs-maçons, ils sont aussi en compagnie de princes de l'Eglise, et non des moindres, et cette compagnie vaut celle des exploités de préjugés, quels qu'ils soient."

Un Appel de l'Honorable J.-Ed. Caron aux Cultivateurs, en faveur du Recensement agricole

Québec, 25 mai 1918.

Messieurs,

Depuis des mois, mon département a poursuivi une campagne active de surproduction agricole. Nous avons mis à votre profit toutes les ressources d'information, d'organisation et d'encouragement que possède le département de l'Agriculture.

Nous avons la conviction intime que cette semence jetée dans les esprits ne restera pas sans résultat. Au contraire, on nous informe de partout, au moment de tracer ces lignes, que jamais une pareille activité agricole ne s'est manifestée dans la province, et, confiant dans la Providence, nous espérons que la terre rendra au centuple la semence qu'on lui a confiée.

Ce rendement des céréales, des légumes, des fruits, etc., est très important à connaître, afin de mettre de côté ce que nous pourrions vendre, à l'automne, pour aider à l'alimentation des Alliés. Pour établir des prix, il faut, au préalable, savoir les quantités à disposer, car c'est la relation entre la demande et l'offre qui règle les conditions du marché.

A cette fin, le gouvernement de Québec a établi, depuis quelques années, un Bureau des Statistiques qui a organisé un mode simple et efficace de faire la collection des statistiques agricoles. Mis à l'essai l'an dernier, ce mode a donné un résultat inespéré et l'on a pu, grâce aux réponses données volontairement par les cultivateurs, dresser des tableaux de statistiques agricoles donnant, d'une façon presque exacte, la superficie des terres en culture et le nombre des animaux de la ferme.

Ces chiffres ont aussi servi à démontrer jusqu'à quel point les cultivateurs mettent en pratique les conseils et les instructions de mon département.

Je tiens énormément au succès de cet inventaire agricole que l'on fera désormais chaque année et ce succès, les cultivateurs seuls peuvent l'assurer en répondant au questionnaire qui leur sera présenté par le titulaire de l'école de l'arrondissement scolaire.

Ce recensement agricole n'a rien de commun avec l'Enregistrement National qui se fera le 22 juin. Le Bureau des Statistiques est une organisation provinciale.

Je prie donc tous les agriculteurs de répondre sans crainte et franchement à la carte du recensement agricole.

La province de Québec, pas plus qu'un marchand, un industriel, un manufacturier, ne peut marcher dans la voie du progrès sans avoir une comptabilité, tenir des livres, afin de connaître ses richesses. Son principal actif étant l'agriculture vous admettez qu'il est essentiel que le gouvernement sache, à l'automne, sur quoi la population peut compter pour son alimentation. Le commerce est aussi réglé, en grande partie, par les récoltes plus ou moins abondantes, et c'est par centaines que les demandes d'informations nous arrivent, à l'automne, pour avoir des statistiques agricoles.

Il y a à Rome, depuis plusieurs années, un Institut International agricole chargé de recueillir les statistiques agricoles de plus de cinquante contrées différentes, afin de déterminer les prix des denrées alimentaires du monde entier. Le Canada adhère à ce bureau d'information et doit lui fournir des statistiques. Québec, l'une des provinces du Dominion, ne saurait tirer d'arrière. Le Bureau des Statistiques de Québec se fait un point d'orgueil de fournir à Rome des statistiques complètes et bien faites. Le succès de ce travail repose entre les mains des cultivateurs, et je leur demande avec instance de répondre aux espérances que je repose en eux, à cet égard. Donc, encore une fois, remplissez bien votre carte agricole, sans faute, dans la semaine du 16 du mois de juin, et retournez-la à l'école de votre arrondissement.

Dans un prochain numéro du "Journal d'Agriculture", probablement en septembre ou octobre, l'on fera connaître le résultat de cette enquête et l'on verra alors si mon appel a été entendu des cultivateurs de la province.

Sur au delà de 150,000 cultivateurs, combien vont se rendre à la voix du devoir ? Le "Journal d'Agriculture" pénètre dans près de 100,000 foyers. Y aura-t-il 50,000 agriculteurs qui se donneront la peine de fournir les renseignements requis ?

"Je l'espère ; plus que cela, j'ai confiance que le Bureau des Statistiques de Québec aura au moins une réponse par deux cultivateurs, soit 75,000 cartes bien remplies.

Votre bien dévoué,
J.-ED. CARON,
Ministre de l'Agriculture.

UNE MERE DIT QUE VINOL

A fortifié son garçon qui était frêle.

New York City.—"A la suite d'une gastrite suivie de la rougeole, mon petit garçon était très faible et très frêle, et nous avions peu d'espoir de lui sauver la vie. Le médecin lui avait prescrit l'huile de foie de morue mais il ne pouvait en prendre. Je résolus d'essayer Vinol, et les résultats furent splendides. Cette préparation semblait être la mieux appropriée à sa condition, et maintenant c'est un garçon fort et plein de santé." M^{DE}. THOMAS FITZGERALD, 1090 Park Ave., Ville de New York.

Nous garantissons VINOL—notre excellent tonique de foie de morue et de fer—comme le tonique approprié aux santés épuisées, faibles et débiles.

J. H. E. BRODEUR, pharmacien : et aussi à toutes les meilleures pharmacies de la province de Québec.

GRANDE SOIREE-CONCERT

Au Patronage mardi prochain, le 11 Juin.

Les artistes que nous aurons le plaisir d'entendre mardi prochain, à la Salle du Patronage sont de ceux qu'on ne se lasse pas d'écouter.

Montréal retentit encore des applaudissements qui ont salué, cette semaine même, M. H. Vaillancourt et Mlle T. Brosseau, dans "Mireille" et "Le Châlet", au Monument National débordant d'auditeurs. Ces deux artistes seront en notre ville avec Mme. Paul Fournier, Mme. C. A. Desmarais, Mlle Ruth Pryce et M. Ernest Gagnier, à la veillée de mardi prochain. On se reprocherait toujours d'avoir manqué l'avantage de les entendre.

A la Salle du Patronage donc, en foule, le 11 Juin.

Billets en vente, au prix de 50 sous, à la Pharmacie Brodeur. Qu'on se hâte d'aller y retenir sa place.

ETAT CIVIL

Cathédrale BAPTÊMES

Mai 30—Marie, Adrienne, Gertrude, fille de Adrien L. Auger et de Berthe Moreau. Parrain et marraine, Adrien Blondin et Marie-Louise Gagnon.

Mai 31—Marie, Lorette, Jeanne, fille de Arthur Dumaine et de Angéline Bélanger. Parrain et marraine, Ferdinand Guérin et Arsélie Tremblay.

Juin 2.—Joseph, Hyacinthe, Rolland, fils de Joseph Choquette et de Eva Lefebvre. Parrain et marraine, Hyacinthe Létourneau et Louisia Lefebvre.

Juin 2—Marie, Irène, Gabrielle, fille de Ernest Jubinville et de Fé-dora Pion. Parrain et marraine, Damien Jubinville et Adéline Girard.

MARIAGE

Juin 3—Estre Auray Henry, fils de John Henry et de Georgiana Langelier, et Aldéa Lussier, fille de feu Hormidas Lussier et de Clémentine Forcier, tous deux de cette ville.

SÉPULTURES

Mai 30—Eva Lapointe, épouse de Elphège Phaneuf, 22 ans.

Mai 31—Philéas Morrisseau, époux de Malvina Chenette, 68 ans
Juin 5—Marie, Rose-Anna Soucy, dite Sr Marie-Mathilde, des Sœurs de la Présentation, fille de Nil Soucy et de Sophie Morin, 32 ans.

Juin 5—Rév. Emile A. St-Onge, fils de J.-Baptiste St-Onge et de Euphémie Chicoine, 57 ans.

LA PROVINCIALE

Il est très important de détenir au moins une police d'assurance. Il est très urgent aussi de s'assurer dans la meilleure compagnie d'assurance possible. La meilleure qui s'offre à vous aujourd'hui, c'est La Provinciale. Achetez une police de cette compagnie.

Mutations

Vente Edouard St Pierre à Dominique Cadorette, Nos 936 et als, Par. St-Hy. \$4,000.

Vente Arthur Boudeau à Henri Morin, P. No 714, Par. St-Hy. \$1,500.

Vente Pierre Montmarquette et als à Les Sœurs de la Charité, Cité, No 240. \$4,350.

Vente Succession Alexandre Girouard à Délina Benoit, Par. St-Hy., P. Nos 365 et 366. \$1,800.

Vente Calixte Lorange à Joseph Chenette, No 393, Cité. \$1,100.

Vente Joseph Bousquet et als à Henri Bousquet, Par. St-Hy., No 1,404. \$6,011.94.

Vente Henry Bousquet à Jos. Bousquet et als, Par. St-Hy., Nos 1401 et als. \$22,485.89.

Vente Honoré Robert à Joseph Brouillet, Par. St-Hy., No 360. \$3,100.

Vente Joseph Dauphinais à Ad-hémar Lussier, P. No 22, St-Hy. Conf. \$9,000.

Vente Eugénie Ledoux à Malvina Scott, No 549, subd. 38, Cité. \$1,100.

Vente Alphonse Desmarais à Jos. Benoit et al., No 317, St.-Hy. Conf. \$7,900.

Vente Noël Desmarais à Rémi Guertin, P. No 527, LaPrésentation \$1,000.

Vente M. S. & Q., M. Shorey à H. Shorey Stevenson, St-Charles, Nos 1 à 36, subd. du No 127. \$1.00 et autres considérations.

Vente Arthur Hamelin à Adrien Beauger, 1/2 S. O. Nos 56-57, Cité. \$2,000.

Vente Pierre Cadorette à François Groulx et al., P. Nos 116-117, St-Judes. \$4,500.

Vente Louis Tellier à Osias Chenette, Par. St-Hy. \$250.

Vente François Boulay à Jos. D. Deslandes, P. Nos 153-154, St-Barnabé. \$4,800.

Vente Héris Alphonse Dupré à Wilfrid Morin, Nos 161-163, St-Judes. \$2,400.

Vente Félix Morin à Joseph Morin, Nos. 153 - 155, St-Judes. \$1,150.

Vente J. B. Girouard à Stanislas Girouard, No 122, P. No 120, St-Barnabé. \$2,850.

Vente Damase Bomier à Léopold Desrosiers, Nos 1 et 2, St-Denis. \$8,500.

Vente Cordélia Roy à Euphémie Gauthier, No 292, Cité. \$3,300.

Vente Joseph Brouillet à Honoré Robert, P. No 228, Cité. \$2375.

Vente Herménégilde Morin à Stanislas Robert et al., P. Nos 447 448, Cité. \$5,000.

Vente Jules St-Germain à Le-maire St-Germain, P. No 906, Par. St-Hy. \$400.

COURRIER DE SAINT-PIE,

INCENDIE

Par le grand vent qu'il faisait, lundi dernier, le village de St-Pie a été menacé d'une conflagration. Et, c'est là qu'on a réalisé comme c'est une grande lacune pour une paroisse aussi considérable de n'avoir aucun système de protection en cas d'incendie. C'est grâce à un travail des plus ardues de la part des particuliers qu'on a pu arrêter la rage des flammes sur une seule maison, qui a été détruite de fond en comble, et sans qu'il y ait un seul sou d'assurance pour dédommager un peu le propriétaire des pertes que lui a fait subir l'incendie.

M. Alphonse Girouard était le propriétaire de la maison que le feu a détruite, lundi, à St-Pie. Cette maison était à deux logements, dont l'un occupé par le propriétaire lui-même, et l'autre par son frère, M. Napoléon Girouard. L'incendie a été allumé par un poêle à l'huile.



CANADA

AVIS PUBLIC

DOCUMENTS QUE DOIT PORTER

tout homme qui n'est pas au service actif dans quelqu'une des forces navales ou militaires de Sa Majesté, ou dans les forces navales ou militaires de quelqu'un des Alliés de Sa Majesté, et qui apparemment peut être ou est raisonnablement soupçonné être compris dans la **Classe Un** sous le régime de la Loi du Service Militaire, 1917, qui, pour quelque raison, peut prétendre qu'il n'est pas compris dans la **Classe Un** sous le régime de la loi.

AVIS est par les présentes donné que, en vertu des dispositions de l'Arrêté du Conseil (P.C. 1013), du 20 avril 1918, le et après le 1er jour de juin 1918, toute personne du sexe masculin qui n'est pas en service actif dans quelqu'une des forces navales ou militaires de Sa Majesté, ou dans les forces navales ou militaires des Alliés de Sa Majesté, et qui apparemment peut être ou est raisonnablement soupçonné être comprise dans la classe un sous le régime de la Loi du Service Militaire, 1917, qui affirme, prétend ou allègue ou de la part de qui il est affirmé, prétendu ou allégué qu'il n'est pas, soit par raison d'âge, d'état, de nationalité, d'exception ou autrement, compris dans la classe un sous le régime de la Loi du Service Militaire, 1917, telle qu' alors définie; ou que, bien que compris dans cette classe, il est exempté du service militaire ou n'y est pas astreint,—devra avoir sur sa personne en tout temps ou dans ou sur quelque bâtiment ou maison où il est en aucun temps,

ou comme étant un membre de quelque autre société ou corps, un certificat du fait signé par un titulaire compétent à signer ce certificat d'après les règlements de l'église, de l'ordre ou de la dénomination, société ou corps, auxquels il appartient; ou,

EXEMPTION

S'il est prétendu qu'il est exempté du service militaire ou n'y est pas astreint, à raison de quelque exemption accordée ou réclamée ou d'une demande pendante sous le régime de la Loi du Service Militaire, 1917, ou de règlements sous le régime de cette loi, ses papiers d'exemption, ou un certificat du Registraire ou du Sous-Registraire du district dont il relève prouvant le fait; ou,

AUTRE CLASSE

S'il est prétendu qu'il n'est pas compris dans la classe, ou qu'il est exempté, non astreint ou excepté pour toute autre raison, un certificat de deux citoyens notables résidant dans la communauté où il vit, ayant connaissance du fait sur lequel repose la prétention et en certifiant.

DÉFAUT DE PORTER LES PREUVES REQUISES

Si le ou après le 1er juin 1918, toute pareille personne du sexe masculin est trouvée sans avoir les preuves ou certificats requis sur sa personne ou dans ou sur quelque bâtiment ou maison dans lesquels il se trouve, il sera dès lors présumé être une personne alors astreinte au service militaire et être un déserteur ou un délinquant sans permission.

PEINE

Et il sera aussi passible sur conviction sommaire d'une amende ne dépassant pas \$50 ou d'un emprisonnement d'un mois au plus, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement; et de plus, toute pareille personne peut être immédiatement mise sous garde militaire et y être détenue et requise de faire du service militaire dans la force expéditionnaire canadienne tant que ses services seront requis, et jusqu'à ce que le fait soit établi à la satisfaction de l'autorité compétente qu'il n'est pas astreint au service militaire.

FAUX CERTIFICAT

L'usage, la signature et l'octroi de tout pareil certificat ainsi que ci-dessus mentionné sera, si le certificat est sous quelque rapport important, faux ou trompeur à la connaissance de la personne qui s'en sert, le signe ou le donne, une offense punissable sur conviction sommaire d'une amende ne dépassant pas cinq cents dollars, et d'un emprisonnement d'au plus six mois et d'au moins un mois.

ÉMIS PAR LA BRANCHE DU SERVICE MILITAIRE
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Ottawa, 22 mai 1918.

La Southern Canada Power Co., Limited

contrôle des Chûtes sur la rivière St-François capables de développer plus de 100.000 forces, et contrôle aussi plusieurs autres compagnies d'éclairage et de pouvoir, dont elle possède les actions.

La construction d'un des grands pouvoirs d'eau de la Compagnie sur la rivière St-François a été commencée à Drummondville et procède rapidement. Ce pouvoir répondra à l'augmentation de la demande d'énergie et permettra à plus de manufacturiers de s'installer dans ce district.

Développer les pouvoirs d'eau est aujourd'hui autant un devoir patriotique qu'un avantage matériel.

C'est là une des raisons qui nous font recommander les Obligations de Première Hypothèque à 6% de la Southern Canada Power Company, Limited. Avec chaque obligation rapportant 6% vous recevrez gratuitement des actions ordinaires de la Compagnie. Ces actions vous assurent l'avantage de participer dans les bénéfices futurs de la Compagnie.

Demandez notre circulaire spéciale et le plan du territoire d'opérations de la Compagnie.

OBLIGATIONS VENDUES AU COMPTANT
OU PAR PAIEMENTS MENSUELS

NESBITT, THOMSON & COMPANY
PLACEMENTS LIMITED
222 RUE ST. JACQUES MONTREAL



DANS TOUTES LES RESIDENCES, BUREAUX, MAGASINS

Et surtout les boutiques de barbiers, il devrait y avoir des éventails électriques qui donnent tant de confort et permettent de faire une plus forte somme de travail à cause de l'air froid qu'ils distribuent.

Aussi pourquoi vous fatiguer en vous servant d'un éventail à la main, pour soulager un malade, tandis qu'avec un éventail électrique, vous aurez beaucoup plus de satisfaction et surtout moins de perte de temps, ce qui est à considérer de ce temps-ci.

Une visite est sollicitée à nos magasins où vous en trouverez de toutes les dimensions.

Southern Canada Power Co., Limited

CONTROLANT LA CIE DE LAZ ELECTRICITE ET POUVOIR

255 RUE CASCADES

TEL. 3208

ST-HYACINTHE, QUE.



ANNONCEZ DANS "LE CLAIRO"

FLEURS DE MAI

BLUETTE

Sur une table, un bouquet de ces délicates et suaves petites fleurs exhale un très doux parfum, et la rêverie me reporte bien loin dans le passé... J'avais onze ans, elle en avait sept; petit frère et petite sœur nous vaguions dans la prairie un dernier jour d'avril, à la recherche des Fleurs de Mai. Qui ne connaît ces modestes messagères du printemps, qui embaument nos collines d'Irlande? Pour orner l'autel de Marie, que nos mains d'enfants avaient dressé, nulle autre n'eût convenue. Seule la Fleur de Mai était digne de la Reine de Mai.

—Mai, c'est son mois, prétendait petite sœur, il nous faut donc des Fleurs de Mai.

Et nous partîmes, ce soir d'avril, à l'heure où les derniers rayons empourpraient le sommet des collines tout proches, où parmi les pierres moussues rampent les suaves fleurettes roses. Dans le calme du soir une alouette babillait gaiement.

Viens, petite Marie, monte sur mes épaules, l'herbe est toute mouillée tu prendras encore froid.

Et ses bras autour de mon cou, je galopais à travers la prairie toute humide de rosée. Nous fumes large moisson, autant qu'en purent tenir nos mains d'enfants. J'eus aimé emporter encore de gracieuses fougères pour embellir notre parure. Mais non, elle avait son idée; il fallait des Fleurs de Mai, rien d'autre. Avec sa tranquille fermeté elle avait toujours raison d'un grand petit frère, son ami de quatre ans et combien plus avisé. Il faisait sombre déjà quand nous rentrâmes; mais je vois encore le rayon de joie brillant dans ses grands yeux, trop grands pour sa pâle figure, quand aux pieds de Marie elle jeta l'odorante moisson.

J'étais le plus grand, je dus monter sur l'autel et entourer d'une guirlande la statue de la Reine de Mai; elle, fatiguée, s'était assise et guidait le travail avec ce goût et ce tact si sûr de la femme... Quand tout fut fini, aux dernières lueurs du jour, je vins m'asseoir près d'elle, et les yeux pleins de joie et de tendresse elle mit ses bras autour de mon cou. J'avais onze ans, elle en avait sept, petit frère et petite sœur, que nous étions heureux de ce dernier soir d'avril!

Les années ont passé; j'ai voulu revoir mon pays natal et les collines d'Irlande, passer là dans la paix, quelques beaux jours de printemps. C'était encore un dernier soir d'avril. Je n'y avais guère songé, les affaires ne pressaient pas trop et tout simplement j'avais pris un bref congé. Car j'étais devenu un homme d'affaires; dans ma vie et dans mon cœur le Dollar n'avait que trop pris la place de ma foi d'enfant.

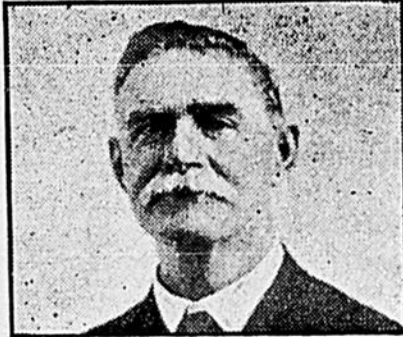
Le passé me reprit tout à coup. "Marie, dis-je à ma sœur, grande jeune fille maintenant, viens avec moi, nous allons comme autrefois courir encore dans la prairie, demain il faudra songer au départ." Et nous partîmes encore vers les collines où rampent parmi les pierres les douces Fleurs de Mai.

Dans la paix du soir une alouette chantait. Sur un tertre gazonné nous nous assimes, près de la Shannon qui laisse murmurer ses eaux parmi les saules et les rochers. Là pendant longtemps nous restâmes à rêver, puis elle cueillit une Fleur de Mai et la mit à sa boutonnière. Quoi de plus simple! Pourtant une joie très douce rayonnait dans ses yeux toujours trop grands pour sa figure plus

Honneur conféré aux mécaniciens



JACK HARTNEY.



TOM TURNER.



ART CHARLEBOIS



L'inscription portant le nom du mécanicien, peinte sur la locomotive.

AUCUNE nouvelle mesure introduite par le Pacifique Canadien depuis quelques années dans le but de reconnaître et récompenser les bons services de ses employés, n'a rencontré l'approbation générale comme la récente décision prise par la Compagnie, de donner aux locomotives des trains-voyageurs les noms des ingénieurs-mécaniciens qui se sont distingués, soit par le nombre de leurs années de service ou par l'accomplissement d'un acte de courage exceptionnel et qui, d'après les autorités, ont ainsi mérité cette distinction spéciale. Si cette innovation originale a réjoui les ingénieurs-mécaniciens, elle n'a pas moins intéressé le public en lui faisant réaliser jusqu'à quel point le C.P.R. apprécie ceux parmi ses employés qui contribuent à lui assurer la réputation d'efficacité générale dont il est justement fier.

Les noms des mécaniciens seront inscrits bien en vue sur les locomotives, de manière à ce qu'ils ne puissent échapper à l'attention. On a imaginé à cette fin un joli médaillon-insigne qui sera peint de chaque côté de la locomotive, juste au-dessous des fenêtres de la cabine. Cette insigne sera formée d'une bande circulaire entourant un écusson surmonté d'un castor et portant une feuille d'érable sur fond blanc, tandis que le nom du mécanicien sera inscrit en lettres d'or sur fond bleu, au bas de la bande circulaire. La combinaison des couleurs qui entrent dans les différentes parties du médaillon donne à celui-ci un aspect tout à fait attrayant.

Les noms qui suivent sont ceux des ingénieurs-mécaniciens des lignes de l'est, qui ont été choisis comme titulaires de la nouvelle distinction:—

- Jack Hartney
- Harry Saunders
- Charlie Lamoureux
- Geo. Magowan
- Harry Leclerc
- Art. Charlebois
- Mike Carmody
- M. Charrier
- Ed. Williams
- Shiner Rose
- H. Wilson
- Geo. Blencoe
- Frank Reynolds
- Bill McAdam
- Jim Rose
- Jack Beattie
- Jim Foster
- Alec. McQuarrie
- Ed. Cooney
- Bill Stapleton
- Bill Singleton
- Jack Smith
- Steeve O'Hara
- Billy Burnett
- Joe Dorricott
- Joe Douglass
- Jack Mains
- Geo. Leach
- Tom Turner
- Harry West
- Aif. Bibbie

Jack Hartney est le mécanicien de la locomotive du président, le No 2038, c'est dire qu'il a été choisi parmi les plus surs. Arthur Charlebois est une autre figure typique. Il est un des ingénieurs-mécaniciens les mieux connus sur la partie est du réseau du Pacifique Canadien, ayant été à l'emploi de la Compagnie depuis l'établissement de celle-ci. Il appartient à une famille d'employés de chemins de fer et son père était le plus vieux conducteur du Canada à l'époque de sa mort. Il a un fils chauffeur au C.P.R. Arthur Charlebois fut l'un des fondateurs de la Fraternité des Ingénieurs-Mécaniciens à Montréal. Tom Turner est aussi très bien connu à North Bay, où il conduisit une locomotive depuis 1888; il débuta dans les chemins de fer en 1882, lorsqu'il entra au service du Brockville, Ottawa and Canada Central Ry.

pâle; mais aussi quelle étrange et profonde mélancolie dans son sourire! Je crus d'abord à la tristesse de la séparation prochaine, ce n'était pas cela.

"Sais-tu, me dit-elle, quand vient ce mois de mai, j'éprouve comme un ennui de ne pouvoir rester toujours dehors à cueillir des Fleurs de Mai. C'est je le sais bien, une étrange idée de malade que je ne puis expliquer." Sur sa figure délicate passa je ne sais quelle expression de douce tristesse et en même temps de paix céleste quand elle ajouta: Que ce serait beau d'avoir là sa tombe sous les Fleurs de Mai.

Bien des jours ont passé depuis ces beaux soirs embaumés du délicat parfum des Fleurs de Mai. Le temps a passé plus vite encore que les eaux murmurantes de la Shannon, qui coulent là-bas aux pieds des collines. Il ne reste plus que le souvenir très intense, très douloureux aussi ce soir. Sur mon bureau une lettre de deuil est là parmi les paperasses d'affaires.

"Elle a passé très doucement ce dernier jour d'avril. Elle parlait souvent de toi et des soirs où vous alliez ensemble cueillir des Fleurs de Mai. Comme c'était son désir, nous l'avons déposée dans ce petit cimetière que tu connais, au pied des collines sur les bords de la Shannon, non loin d'un tertre où souvent elle est allée s'asseoir." C'était là ma lettre. J'ai laissé là clients et sollicitateurs. Le bruit

de la rue, loin de me distraire, me fit vraiment par trop mal. J'ai fui en toute hâte au grand air des champs, là où les oiseaux chantent en paix loin du bruit des hommes, où les haies vertes et les prairies embaumées ne sont plus souillées de la fumée des villes. Je me suis cru encore sur les bords de la Shannon aux pieds des collines d'Irlande. Près de moi marchait une pâle enfant. Parfois elle se baissait pour cueillir des Fleurs de Mai. Dans la paix et le silence une voix murmurait. "Que ce serait beau d'avoir là sa tombe sous les Fleurs de Mai." Oui, petite sœur, j'irai mettre moi-même sur ta tombe des Fleurs de Mai. Je sortis de ma douce rêverie. Il faisait très sombre, et plus sombre encore dans mon cœur sans foi et sans espérance; et je me pris à répéter par je ne sais quelle inspiration, les mots célèbres de Newman:

Je suis loin du foyer et la nuit est bien noire.

Conduis-moi!

Me voici encore une fois sur les bords de la Shannon, aux pieds des collines empourprées par un beau soir d'avril. Que d'années ont passé depuis le temps où nous errions à travers la prairie. Tout l'après-midi, j'ai cherché la trace de nos pas d'enfant. Que d'années ont passé! Et pourtant il me semble que c'est tout à l'heure, il y a un instant, que j'entendais murmurer: "Que ce serait beau d'avoir là sa tombe sous les Fleurs de Mai."

Cartes d'Affaires et Professionnelles

PETITES ANNONCES

LOGEMENT A LOUER

Un magnifique logement de cinq appartements, situé au No 19 rue St-Pierre, avec en plus une très bonne écurie, remise pour voitures, grenier à foin, poulailler, et plusieurs autres commodités. Excellentes conditions. S'adresser à A.S. COMEAU, commerçant de foin, 155 rue Girouard, Saint-Hyacinthe.

A VENDRE OU A ECHANGER

Auto Studebaker, 35 forces; éclairage électrique, self-starter. A vendre à bon marché ou à échanger pour valeurs quelconques. S'adresser au bureau du Clairon.

ON DEMANDE

Une bonne servante sachant faire l'ouvrage général d'une maison privée. S'adresser à 320 Girouard.

ON DEMANDE

Des opératrices dans la confection des overalls, pantalons et chemises. S'adresser, SALLE GAMACHE & LANGELE, Rue Mondor — St-Hyacinthe

ON DEMANDE

Des filles, 'rouleuses', 'boncheuses', 'écoteuses'; et aussi des garçons pour apprendre le métier de cigariériste. S'adresser à L. O. GROTHÉ & CIE, SAINT-HYACINTHE. jno

A VENDRE

Deux magnifiques automobiles STUDABAKER avec toutes les accessoires voulues à vendre bien bon marché. S'adresser chez

B. BELANGER,

135 rue Cascades, St-Hyacinthe.

A cette même adresse, vous pourrez vous procurer des pneus et chambre d'air marque PATRIDGE, de toutes les grandeurs, ainsi que les morceaux nécessaires pour réparer sur la route. jno

Avis aux Dyspeptiques

Mesdames, Messieurs:— Vous n'êtes pas dyspeptiques par plaisir. N'alimentez-vous pas vous gâchez de cette triste maladie en prenant des remèdes NATURELS.

Nous garantissons que "LES PASTILLES VEGETALES ANTI-DYSPEPTIQUES D'ELZ LALIBERTÉ" agiront n'importe quel cas de dyspepsie. Prix: 50 CTS LA BOITE

En vente au Laboratoire de Remèdes Végétaux d'Elz Laliberté, Enrg. 420, rue Ste-Catherine Est, Montréal, ou chez ELZ. D. ST-ONGE, 225 rue Cascades, St-Hyacinthe, Qué.

Les DOCTEURS FOURNIER & HOULE

CHIRURGIENS-DENTISTES

Experts-spécialistes dans les dentiers et tous les ouvrages en cr. Extractions des nerfs dentaires absolument sans douleur en 5 à 10 minutes avec obturations finales ou couronnes quelconques, le tout en une seule séance.

182 RUE GIROUARD, SAINT-HYACINTHE.

1er Mai 1919

J'ai cueilli un large bouquet des suaves fleurs rose et je l'ai mis sur la tombe dans le petit cimetière. Longtemps je suis resté là à écouter dans la paix sereine du soir le murmure de la Shannon; une alouette chantait éperdument en s'élevant dans le ciel clair; je ne puis dire si j'ai prié ni même si j'ai pleuré, mais je sais bien que je suis tout changé.

Ce bouquet de Fleurs de Mai,

Tel. Bell 515

191 Girouard

L. H. TANGUAY,
PROFESSEUR de PIANO

Gradué du collège de musique de

Fargo, Dakota-Nord.

Préparation immédiate aux diplômes.

TELEPHONE 423.

Dr A. BÉDARD

CHIRURGIEN DENTISTE

190 GIROUARD,

12-12-17 ST-HYACINTHE.

J. S. Beaudet

Notaire.

Argent à prêter. — Assurance

3 RUE DU PALAIS,

ST-HYACINTHE P. Q.

10-6-18

Vient de paraître

"LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE", gros volume de 275 pages environ, publié par M. l'abbé Groulx, l'auteur de "Nos Lutttes Constitutionnelles". 75c l'unité. En vente chez

ST-JEAN & FRERE,

Marchands de journaux

14-11-17 St-Hyacinthe

A. Cadorette

Commerçant de Bois et Charbon.

Il me fait plaisir d'informer le public que j'ai en vente le charbon à vapeur Dominion, le charbon anthracite Lackawana, charbon coke, charbon de forge, charbon de bois. Bois à la corde ou débité, croûtes, gravois d'amiante, etc., etc. Aussi un stock de patate de 1er choix. Un encouragement est sollicité sur garantie de satisfaction.

RUE GIROUARD, Coin de la rue St-Pascal

1272-jno

Tél. Bell 264

Mlle M. B. Choquet

Garde-Malade
— Diplômée —

324 Girouard, St-Hyacinthe

GRAND CHOIX DE

Tapis, Prêlarts, Portières
et Rideaux

Chez

EUG. L. DESAUTELS

222-226 Cascades, St-Hyacinthe

12-2-18

Horaire des Trains

Aux différentes gares

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

Heure de départ des trains
x 9 22 a.m. † 5 41 a. m. pour Sherbrooke, Coaticook, Island Pond et Portland.

x 7 30 a. m. † 10 32 p. m. et + 5 22 p. m. † 8 p. m. pour Montréal, Toronto, Etats-Unis et l'Ouest.

Heure de l'arrivée des trains
x 9 22 a. m. † 5 41 p. m. = 1 20 p. m. † 3 15 p. m. de Montréal des Etats-Unis et de l'Ouest.

† 10 32 a. m. et x 5 22 p. m. de Portland. Island Pond Coaticook et Sherbrooke.

x 10 32 a. m. de Victoriaville et Lévis
6 40 tous les jours excepté le samedi et dimanche

lb samedi seulement
|| dimanche seulement

† Tous les jours.
x tous les jours, dimanche excepté

Pour billets et renseignements, adressez-vous à Ernest. O. Picard, agent pour la ville 35 rue Laframboise ou à F. C. Bouvette chef de gare.



The Quebec, Montreal & Southern Railway Company.

A commencer le 30 septembre. 1917, il y aura changement d'horaire sur le chemin de fer Quebec, Montreal & Southern. Pour plus amples renseignements au sujet des trains, s'adresser à l'agent de billets

N. J. FERGUSON,

Gen. Passenger Agent.
L. J. BOURBEAU, Agt, St. Hyacinthe
Téléphone 28.

LE PACIFIQUE CANADIEN

HORAIRE

DÉPARTS DE ST. HYACINTHE

Tous les jours excepté le dimanche. 8.11 a.m. et 3.40 p.m. pour Farnham et les stations intermédiaires.

12.15 a.m. et 7.50 p.m. pour Saint-Guillaume et stations intermédiaires. Prompt raccordement à Farnham pour tous les points des Etats Unis, ainsi que de l'Est et l'Ouest Canadien.

Nous attirons tout particulièrement l'attention du public voyageur sur le nouveau service Montreal-Winnipeg-Vancouver et dont le train quitte Montréal tous les jours à 10.30 a.m. Pour billets et renseignements s'adresser à

R. E. CODERRE,

125 Rue Cascades.
Agent de Billets.

Tél. 70



1-1-18

A propos de la "fête des Mères" qui vient d'être si heureusement instituée, les Annales publient cette semaine un délicieux article de Maurice Donnay et une émouvante "page retrouvée" de Paul Déroulède. Ce même numéro contient deux études de Paul Adam et du général Lefèvre sur les trésors de l'Afrique; la suite des admirables "Problèmes de la Guerre", de Gustave Le Bon; une "Figure de Femme", de Paul Géraud; et une série d'articles d'actualité signés Mauri-

Le service des tramways n'est pas un travail de femme.

Le Bureau des Statistiques du Travail de l'état de New-York vient de faire, sur la question d'employer des femmes comme conducteurs sur les tramways de la métropole, une étude qui a fait ressortir des détails assez intéressants. Le point capital qui découle de l'enquête est que le service des tramways n'est pas un travail de femme. Le rapport déclare que c'est "une des dernières occupations dans lesquelles les femmes devraient être attirées ou forcées à entrer."

Approximativement, un tiers et un quart des positions des conducteurs sur les lignes de Brooklyn et de New-York ont été confiées à des femmes et l'on a donné à cette expérience un temps suffisant pour permettre d'en tirer des conclusions positives.

Il y a eu, indubitablement, une pénurie de main-d'œuvre masculine, causée en grande partie par la conscription. Mais les salaires plus élevés des autres industries et le fait de n'avoir pas monté l'échelle des gages en proportion de l'augmentation du coût de la vie sont sans aucun doute responsables d'un fort pourcentage des vacances créées.

Les femmes conducteurs travaillent en moyenne douze heures ou plus par jour. La moitié environ du temps du travail était de minuit à huit heures du matin, et l'on rapporte que les femmes préféreraient les courses de nuit, parce qu'elles avaient ainsi leur journées libres pour avoir soin de leurs enfants et faire leur train de ménage. Ceci serait en soi un argument puissant contre l'emploi de femmes dans de telles positions.

Les heures irrégulières, la tension nerveuse de voyager des heures de suite dans un wagon qui stoppe et repart sans cesse, la tension supplémentaire de répondre aux besoins de foules encombrantes aux heures de presse, le fait de rester debout tout le temps, l'exposition au froid et à l'humidité, même dans le meilleur genre de trains renfermés à portes latérales; toutes ces choses ont été dûment citées pour bien faire ressortir les raisons sérieuses qui doivent empêcher les femmes de travailler sur les tramways.

Au point de vue de la stabilité, le rapport indique que en dedans de deux mois, les lignes de New-York ont engagé 532 femmes (les étudiantes non comprises) et que 100 femmes ont dû abandonner leur position dans la même période de temps. Pendant le même espace de temps, virtuellement, à Brooklyn, 258 femmes furent engagées et 79 ont quitté le service. D'octobre à février, 348 gardiennes ont été employées dans le chemin de fer souterrain de Brooklyn, et 51 sont parties. Ces chiffres ne comprennent pas les étudiantes engagées. De tout ceci, il ressort à l'évidence qu'un fort pourcentage de femmes ont trouvé ce travail déappointant et l'ont laissé ou bien qu'elles n'ont pas donné satisfaction et qu'elles ont été congédiées.

Pour Soulager Promptement le Mal de Tête

Une mauvaise digestion cause souvent des maux de tête. Les gaz et les résidus qui en résultent sont absorbés par le sang qui de son côté fatigue les nerfs et occasionne des symptômes douloureux que l'on appelle le Mal de Tête, la Névralgie, le Rhumatisme, etc., 15 à 30 gouttes de Sirope de la Mère Seigel faciliteront la digestion et vous soulageront.



LE BON NOTAIRE : — Oui, mon cher client, les obligations municipales sont de nos jours les placements les plus sûrs. Et les Obligations de la Ville de la Pointe-aux-Trembles se classent parmi les meilleures sur le marché.

6% - 5 ans

La Ville de la Pointe-aux-Trembles

ILE DE MONTREAL

EMISSION DU 1er NOV. 1917. — Coupons 1er mai et 1er novembre. Autorisée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec et par l'honorable Ministre des Finances à Ottawa.

COUPURES DE \$100, \$500, \$1,000.

PRIX : LE PAIR ET LES INTERETS COURUS.

ECRIVEZ-NOUS ET DEMANDEZ NOS CIRCULAIRES.

Les Placements Municipaux, Liés, 50 Rue Notre-Dame Ouest, MONTREAL.

Casier Postal : 1497.

"Duluth" Téléphone : Main 7683.

—46-2

ANNONCEZ DANS "LE CLAIRON"



L'Enregistrement de la Population du Canada

SON BUT ET SON APPLICATION

LE CANADA fait face à la crise la plus grave de son histoire. Quatre années de guerre ont enlevé à la nation une forte part de ses forces vives d'intelligence et de travail; mais, nonobstant la diminution du nombre d'hommes au Canada, nos alliés continuent à attendre de nous le plein maintien de nos effectifs de combats, comme aussi un accroissement de nos exportations des vivres et des matériaux militaires essentiels à leur subsistance et à la conduite victorieuse de la guerre. Chaque once de surcroît dans la production et chaque once d'économie dans la consommation de vivres au Canada sont nécessaires pour l'exportation à destination des alliés. Si la guerre venait à durer encore un an, des cartes aux provisions et un système de rationnement seront peut-être à instituer.

Il est de notre devoir de nous préparer à rencontrer toute situation que peuvent nous imposer les circonstances. Il est tout à fait probable qu'avant la fin de la guerre par la défaite de l'ennemi, notre gouvernement ait à apporter des restrictions aux occupations demeurant loïsibles aux hommes et aux femmes. En prévision de cette éventualité, le gouvernement veut se mettre en état d'aider autant que possible notre population à rester utilement et profitablement occupée.

DATE D'ENREGISTREMENT, 22 JUIN.

La situation indique pour le Canada la nécessité de connaître exactement les capacités et le pouvoir producteur des hommes et des femmes dans le pays.

Toutes personnes des deux sexes demeurant au Canada, de nationalité britannique ou étrangère, âgées de 16 ans ou plus, seront tenues de se faire enregistrer le 22 juin et de répondre véritablement aux questions énoncées sur la carte d'enregistrement.

Il n'est pas dans les intentions du gouvernement de recourir sous une forme quelconque à la conscription du travail, mais simplement d'aider à le faire

appliquer sagement, de manière que chaque unité disponible d'énergie humaine soit utilisée au mieux.

Les renseignements obtenus en vertu de l'enregistrement seront utilisés — pour aider les autorités militaires à fournir les hommes nécessaires au maintien de la "Première ligne de défense du Canada" — pour mobiliser toutes les unités de travail disponibles dans le pays et les enlever à des occupations moins nécessaires, pour les appliquer à des occupations essentielles — pour établir et administrer intelligemment, en cas de besoin, un système de rationnement des vivres.

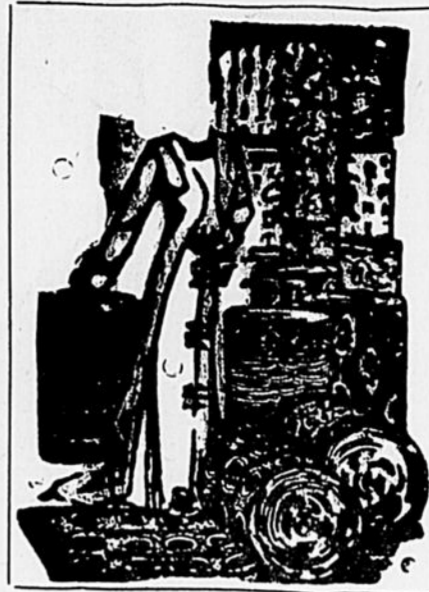
21F

Emis par ordre du

Conseil d'Enregistrement du Canada.

Magasin de Hautes Nouveautés

Il est reconnu que pour avoir le plus grand choix d'Étoffes à Robes, Soies de Fantaisie pour Blouses, Garnitures, Collets, Dentelles, Sacoques, etc., il faut visiter le magasin de BERGERON & SICOTTE. Un immense assortiment d'Indiennes, Ducks, Mousselines, Or gandis des couleurs les plus nouvelles aussi Cotonnades de toute sortes.



Tapis et Prelarts

Notre département de Tapis et de Prelarts est reconnu comme étant le plus considérable en ville.

Nous attirons votre attention sur nos Tapis toute laine de la marque "MAPLE LEAF" supérieur à tout autre tapis de ce genre comme couleur et durabilité.

Tapis de foyers, Prelarts jusqu'à 4 verges de large. Portières, Rideaux, Tapisables, etc.

UNE VISITE VOUS CONVAINCRA

BERGERON & SICOTTE

ST-HYACINTHE

1-1-17

81 TEL BELL
92 " "

BUREAU
RÉSIDENCE

14 RUE ST-DENIS
74 ST-DOMINIQUE

W. AMYOT

Représentant de "LA PROVINCIALE" assurance-vie. Seule compagnie donnant des bénéfices pour maladies et en cas de mort.

ASSURANCES CONTRE LE FEU ETC., ETC.

TERRES ET PROPRIETES DE VILLE A VENDRE OU A ECHANGER. Spécialité: CIGARES.

ST-HYACINTHE

ANNONCEZ DANS LE CLAIRON

EN VENTE A NOTRE BUREAU

DIVERSES FORMULES A L'USAGE des AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS.

Pancartes de tous Genres SUR PAPIER ET SUR CARTON

Feuilles de Rôle, Blancs de Liste Electorale et Autres Formules pour Rayer ou Ajouter les Noms de la Liste Electorale.

Les Mères

Dans les *Annales*, récit par Maurice Donnay d'une visite à la maman d'un soldat :

" Non, Jean et moi, nous n'avons pas pleuré l'un devant l'autre. Seulement, ajouta-t-elle, d'une voix plus basse, la nuit qui a précédé son départ, vous pensez bien que je ne dormais pas, lui non plus. Vers deux heures, il est entré dans ma chambre, sur la pointe des pieds, sans faire du bruit. J'ai compris qu'il croyait que je dormais. Alors, j'ai fait semblant de dormir. J'ai fermé les yeux : j'ai vu qu'il me regardait longuement, puis il m'a caressé doucement les joues, il m'a embrassée sur le front, comme on embrasse une morte, et il est rentré dans sa chambre. Voilà."

J'avouai alors à Mme B... que je m'attendais à rencontrer une vieille dame qu'il me faudrait reconforter ; mais elle n'en avait pas besoin. Elle sourit :

" Jean me vieillit toujours. C'est dans l'ordre : les mères voient toujours leurs grands fils tout petits, et les grands fils voient toujours leurs mamans très vieilles. Mais n'admirez pas ma jeunesse et mon courage. Je vous assure que nous sommes plus d'une ainsi. S'il y en a, et ce n'est pas toujours leur faute, s'il y en a de moins fortes que nous, notre rôle est de les visiter et de leur élever le cœur à celles-là. Tenez, je viens de chez une de mes amies qui, elle-même, ce matin, a vu Mlle Déroulède. Elle lui a raconté que lorsqu'il mourut, son frère, tout à coup, était devenu si beau, si beau, que, dans cette minute même, elle avait cru à la guerre... et à la victoire. Nous devons croire de tout notre cœur et de toutes nos forces à la finale victoire."

TABAC À CHIQUER COPENHAGEN

L'usage du tabac à chiquer Copenhagen diffère entièrement du tabac à chiquer sous sa forme ordinaire.

Prenez-en une petite pincée pour commencer, placez-la entre la lèvre inférieure et la gencive, au milieu. Ensuite, vous pouvez augmenter la quantité graduellement jusqu'à ce que le goût soit aussi prononcé que vous le désirez.

Le Tabac à chiquer Copenhagen étant granulé, produit son effet immédiatement par le fait même.

Par conséquent, une pincée vous suffira pour en apprécier la saveur et durera longtemps; ce qui démontre que le tabac à chiquer Copenhagen est économique et de qualité supérieure.

Bien satisfaite des Tablettes Babys Own

Mme Edmond Gagné, de Tikouape, Qué., écrit : "Je suis bien satisfaite des Tablettes Baby's Own. Elles sont absolument nécessaires dans les familles où il y a des petits enfants. Elles ont guéri mon bébé de la constipation, et je ne voudrais pas m'en passer." Des milliers de mères gardent toujours une boîte de Tablettes Baby's Own sous la main comme sauvegarde contre la constipation, les coliques, le rhume, les fièvres simples ou l'une quelconque des maladies bénignes des enfants.

Les Tablettes sont vendues par les marchands de remèdes ou par la poste à 52c la boîte, de The Dr Williams Medicine Co., Brockville, Ont.

"LE CLAIRON" est publié et imprimé par l'Imprimerie Yamask Incorpore, au No 173 rue Girouard, Saint-Hyacinthe. L. A. BERNIER Gérant.

Devenez fort et bien portant

VOUS POUVEZ AMELIORER VOTRE ETAT PHYSIQUE EN GARDANT VOTRE SANG PUR

Les personnes douées d'une forte constitution échappent à la plupart des maux bénins qui rendent la vie misérable à d'autres. N'enviez-vous pas le bonheur d'un ami qui ne sait pas ce que c'est que le mal de tête, dont la digestion est parfaite et qui dort profondément la nuit ? Jusqu'à quel degré approchez-vous de cette description ? Avez-vous déjà fait le moindre effort pour renforcer votre constitution, pour tonifier votre organisme et pour éloigner le malaise et la maladie ? A moins que vous n'ayez une maladie organique, il est généralement possible d'améliorer votre condition physique de façon à ce que la santé vous revienne. La première chose à faire, c'est de tonifier votre sang, car la pauvreté de sang est la source de la faiblesse physique. Pour tonifier votre sang, les Pilules Roses du Dr Williams sont exactement ce qu'il vous faut. Chaque dose aide à faire du sang nouveau qui atteint tous les nerfs et toutes les parties du corps, donne des couleurs aux joues, de l'éclat aux yeux, de la force aux mains, un bon appétit et une splendide énergie. Des milliers de personnes dans tout le pays, qui étaient découragées par leur état de santé, doivent leur bonne santé actuelle à ce remède. Si vous êtes faible et souffrant, faites un essai judicieux des Pilules Roses du Dr Williams et remarquez chaque jour un regain de santé et de vitalité. Parmi les personnes qui ont eu la preuve de la véracité de nos affirmations, mentionnons Mme Fred. Goslin, R.R. No 2, Ruthven, Ont., qui dit : " Il y a quelques années, j'ai subi une opération pour une tumeur fibreuse. J'avais souffert depuis si longtemps que je n'éprouvai aucun soulagement, contrairement à ce qu'avaient dit les médecins. J'étais tellement épuisée qu'ils me dirent qu'il me faudrait beaucoup de temps avant de recouvrer la santé. Mais au lieu d'en gagner, je devenais de plus en plus faible, et le médecin déclara que je devais retourner à l'hôpital. Je ne voulais pas y aller, et ayant souvent entendu parler des Pilules Roses du Dr Williams comme tonique du sang, je décidai de les essayer. Je fus grandement surprise du soulagement qu'elles me donnèrent. Au bout de trois mois, je pouvais marcher, et mon médecin de famille fut très étonné, car il ne croyait pas que j'en guérirais, pensant qu'une anémie pernicieuse s'était déclarée. Il m'a fallu environ un an pour recouvrer toute ma santé, mais, depuis lors, j'ai été capable de faire mon propre travail domestique, et donne crédit aux Pilules du Dr Williams pour ma bonne santé actuelle."

Vous pouvez vous procurer ces pilules chez n'importe quel marchand de remèdes ou vous en faire envoyer par la poste à 50c la boîte ou six boîtes pour \$2.50 par The Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont.

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que le soussigné, Rémus Boulais, commis-marchand, de la paroisse de Ste-Angèle-de-Monnoir, veuf de Flore Roy et tuteur de Charles-Emile Boulais, son enfant mineur issu de son mariage avec cette dernière, a, après avoir été dûment autorisé à cette fin, accepté sous bénéfice d'inventaire, au nom du dit mineur, la succession de la dite Flore Roy.

Ste-Angèle-de-Monnoir, le 25 mai 1918.
7,14 REMUS BOULAIS.

No. 243

REGLEMENT ACCORDANT UN BONUS A LA ST-HYACINTHE SOFT SOLE SHOE COMPANY, LIMITED.

A une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Cité de St-Hyacinthe, tenue dans l'Hôtel-de-Ville ce cinq juin mil neuf cent dix-huit en la manière et suivant les formalités prescrites dans l'acte d'incorporation de la dite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres du dit conseil, savoir : Son Honneur le Maire Bouchard et les échevins Fontaine, Bélanger, Gobeille, Godard, Gosselin, Benoit, Godbout et Guillet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Attendu que la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires dans la Cité de St-Hyacinthe, exploite, dans les limites de cette municipalité, depuis plusieurs années une fabrique de chaussures ;

Attendu que cette fabrique a toujours progressé et a réussi à acquérir sa propre expérience tout en étendant son commerce ;

Attendu que cette corporation manufacturière a représenté au conseil municipal de la Cité de St-Hyacinthe qu'elle peut encore se développer et contribuer dans une très large mesure à la prospérité de cette municipalité, si le conseil municipal lui vient en aide pour lui permettre de construire une fabrique ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette municipalité d'agrandir les fabriques actuellement existantes, et de venir en aide à cette corporation manufacturière pour lui permettre de construire une fabrique et d'augmenter sa production et le nombre de ses employés ;

A ces causes, il est ordonné et statué par le dit conseil, comme suit :

1°. La St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, s'engage d'acquiescer, dans les limites de cette cité, un terrain et d'y ériger une manufacture pour la fabrication des chaussures. Le choix de ce terrain sera sujet à la ratification du conseil municipal.

2°. La St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, s'engage de construire sur ce terrain, une manufacture pour la fabrication des chaussures, de quarante-cinq pieds par soixante et quinze pieds, à trois étages en outre du soubassement, reposant sur de bonnes fondations de ciment ou pierre. Cette manufacture devra être construite suivant les règles de l'art, et dans le cours d'une année suivant l'approbation définitive du présent règlement. Les plans de la fabrique devront être approuvés par le conseil municipal, qui pourra, sur résolution, modifier les dimensions et le genre de construction mentionnés dans le présent article.

3°. Lorsque cette manufacture sera terminée et prête à être mise en opération, la Cité de St-Hyacinthe prêtera à la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, une somme égale au coût des dits terrain et bâtisse, mais ce prêt n'excédera pas vingt mille piastres.

4°. La somme ainsi prêtée sera garantie par une première hypothèque que l'emprunteur consentira en faveur de la Cité de St-Hyacinthe sur livraison du prêt.

5°. La St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, devra faire assurer contre l'incendie, dans une ou plusieurs compagnies d'assurances acceptées par le conseil municipal, la manufacture jusqu'à concurrence du montant restant dû à la cité, après avoir déduit le montant de la valeur du terrain, afin de garantir la municipalité contre l'éventualité d'une destruction par le feu.

6°. Dans le cas de destruction partielle ou totale de la dite manufacture par incendie la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, devra rétablir aussitôt que faire se pourra, mais à tout événement dans l'an suivant le dit incendie, la manufacture dans l'état où elle se trouvait auparavant, et, dans ce cas, la cité devra rembourser à la dite compagnie les montants qu'elle aura reçus des assurances au fur et à mesure de la reconstruction ; dans le cas où la dite compagnie ne reconstruirait ou ne réparerait pas sa manufacture la cité restera en possession définitive des montants reçus des assurances.

7°. Dans le cas de destruction par incendie les obligations assumées par la dite compagnie seront suspendues pour un an à dater du jour de tel incendie pour lui permettre de reconstruire et réorganiser son industrie ; ces obligations seront aussi suspendues pendant tout le temps de l'arrêt forcé de la manufacture, dans le cas de grève ou de force majeure.

8°. Une partie de la somme ainsi prêtée, savoir la somme de dix mille piastres ne produira aucun intérêt et sera acquittée à raison de mille piastres par année dont la municipalité fera remise à la compagnie si cette dernière a payé, pendant l'année alors écoulée, au moins vingt mille piastres de salaires à ses ouvriers et ouvrières (operarii) BONA FIDE à partir de la deuxième année, cette obligation ne s'appliquant pas à la première année. A la fin de chaque année, la dite compagnie transmettra au bureau du conseil municipal une liste certifiée et assermentée, mentionnant le total des salaires payés, chaque semaine de l'année, aux ouvriers et ouvrières (operarii) de la dite fabrique. Le conseil municipal pourra aussi, s'il le désire, constater le montant des salaires payés, par l'examen des livres de comptabilité de la dite fabrique.

9°. La balance du dit prêt, savoir la différence entre le chiffre de dix mille piastres et la somme prêtée, portera intérêt au taux annuel de cinq pour cent payable à la fin de chaque année.

10°. Et ce capital, portant intérêt, sera remboursé à la dite Cité par la dite compagnie St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, à l'expiration de la dixième année du prêt.

11°. Les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, soit une somme de pas plus que vingt mille piastres, seront empruntés sur le crédit de la Cité de St-Hyacinthe, au moyen d'une émission de débiteures dont le capital sera remboursable mille piastre le premier novembre de chacune des neuf premières années et la balance le premier novembre suivant. Le premier versement sur le capital sera échu le premier novembre mil neuf cent dix-neuf.

12°. Le capital de cet emprunt sera représenté par des débiteures de cinq cents piastres chacune, datées du premier novembre mil neuf cent dix-huit, et émises sous le seing du maire, le contre-seing du greffier et le sceau de cette municipalité. Ces débiteures seront numérotées.

13°. Ces débiteures porteront intérêt au taux annuel de cinq pour cent à compter du premier novembre mil neuf cent dix-huit, payable semi-annuellement le premier mai et le premier novembre de chaque année. Le premier semestre d'intérêt sera échu le premier mai mil neuf cent dix-neuf.

14°. Les versements d'intérêt à faire sur chaque débenture seront représentés par des coupons y annexés, numérotés de un, au nombre de ces versements respectivement et signés par le maire et contresignés par le greffier, par l'impression, gravure ou lithographie d'un fac-similé de leurs signatures.

15°. Les débiteures et leurs coupons seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, au bureau de La Banque Nationale, à St-Hyacinthe, Montréal ou Québec et à tout autre endroit qui pourra être fixé par ce conseil sur simple résolution.

16°. Les intérêts et le versement annuel sur le capital seront payés à même les fonds généraux de la Cité et, à défaut d'eux, au moyen d'une taxe spéciale annuelle laquelle est, par le présent règlement, imposée sur tous les biens-fonds imposables, et ce, jusqu'à l'extinction complète de cette dette, en capital et intérêt.

17°. Le taux de cette taxe spéciale sera fixé chaque année par résolution du conseil, d'après le rôle d'évaluation en vigueur lors de telle répartition. Cette taxe spéciale sera perçue avec les autres taxes municipales.

18°. Le conseil municipal est autorisé à négocier, promettre de vendre et vendre ces débiteures, en tout ou en partie, aux prix et conditions qu'il jugera avantageux pour cette cité et à se servir du produit de cette vente pour les fins sus mentionnées.

19°. Les dits terrain et fabrique seront exemptés, pour une période de dix ans, des taxes municipales, à l'exception des taxes d'eau et des taxes spéciales de voirie.

20°. Le présent règlement aura force et effet lorsqu'il aura reçu l'approbation des propriétaires de biens-fonds imposables de la municipalité, du lieutenant-gouverneur en conseil et toutes les approbations exigées par la loi.

Nous, soussignés, Téléphore Damien Bouchard, Maire, et Albini Messier, Greffier, certifions que le règlement numéro deux cent quarante-trois, accordant un bonus à la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, a été passé par le conseil municipal de la Cité de St-Hyacinthe, à sa séance ordinaire du cinq juin mil neuf cent dix-huit.

T. D. BOUCHARD, Maire de la Cité de St-Hyacinthe.
A. MESSIER, Greffier de la Cité de St-Hyacinthe.

Vraie copie, A. MESSIER, Greffier de la Cité de St-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, Cité de St-Hyacinthe.

AVIS PUBLIC.

Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal de la Cité de St-Hyacinthe, à sa séance ordinaire du cinq juin mil neuf cent dix-huit, je soussigné, Téléphore Damien Bouchard, Maire, convoque une assemblée des électeurs propriétaires afin de soumettre à leur approbation, en conformité de la charte, le règlement numéro deux cent quarante-trois, accordant un bonus à la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited.

Cette assemblée aura lieu dans la salle publique de l'Hôtel-de-Ville de cette municipalité le vingt-cinq juin mil neuf cent dix-huit, de dix à onze heures de l'avant-midi.

Si la votation n'est pas alors demandée, le règlement No 243 sera censé adopté à l'unanimité; et si la votation est demandée, elle sera accordée et elle aura lieu suivant la loi.

Le dit règlement No 243 a été passé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du cinq juin mil neuf cent dix-huit et l'original en est déposé au bureau du conseil où il peut en être pris communication.

Donné en la cité de St-Hyacinthe, ce six juin mil neuf cent dix-huit.
T. D. BOUCHARD, Maire de la Cité de St-Hyacinthe.



Scientifiquement préparé. Saveur plaisante.

Tabac à Chiquer Copenhagen

Ce tabac est économique parce que vous ne le mâchez pas, il est simplement placé entre la lèvre inférieure et la gencive; par conséquent, il dure longtemps.

JEUNES GENS

Terminez Rapidement votre Année d'Etude ou votre Cours à

L'ECOLE LALIME-DE ST-HYACINTHE

Les classes de l'Ecole Lalime sont ouvertes continuellement afin de donner aux jeunes n'ayant pu terminer leur année de collège, de même qu'aux incapables au service militaire, aux soldats de retour, ainsi qu'aux jeunes filles l'avantage de se qualifier rapidement pour l'occupation des nombreuses positions qui seront bientôt vacantes.

Demandez le prospectus de l'Ecole Commerciale Pratique Lalime, Limitée, de St-Hyacinthe, P.Q.

M. B. LALIME, Principal.



Le Savon des Enfants--Le Lifebuoy

Lavez les mains, la figure et les vêtements des enfants tous les jours et plusieurs fois par jour et protégez-les contre l'infection. Coupures, égratignures—poussière de la rue—contacts faciles et innocents, sont autant d'éléments de danger que vous ferez disparaître avec le

SAVON DE SANTÉ LIFEBOUOY

Sa savonnerie abondante a des propriétés sanitaires qui assurent la santé du corps. Il ne fera pas de mal à la peau la plus tendre. Employez-le pour le bain et pour la maison et rappelez-vous que "tout va bien" pour quiconque se sert du Lifebuoy.

L'odeur subtile de l'antiseptique s'évapore vite après l'usage.

Chez tous les Epiciers.

LEVER BROTHERS LIMITED TORONTO



ANNONCEZ DANS "LE CLAIRON" LE MEILLEUR MEDIUM DE PUBLICITE DU DISTRICT DE ST-HYACINTHE

Nouvelles Locales

DEUX INCENDIES

Mardi soir, la résidence de madame veuve Lucien Marchesseault, village Saint-Joseph, ainsi que les dépendances ont été complètement détruites par le feu. Les dommages s'élevèrent à \$2,000 environ, dont \$800.00 seront couverts par les assurances. Le feu ayant originé dans l'écurie on a pu sauver tout le ménage de la maison. Avec la permission de M. J.-A. Godard, échevin et président du département du feu, le chef Bourgeois a envoyé deux hommes qui, avec un boyau de deux mille pieds de longueur qu'ils ont fixé à une borne-fontaine de la ville ont pu se rendre jusque chez Mme Marchesseault et éviter une conflagration, les bâtisses voisines étant à 20 pieds seulement de celles qui brûlaient.

Mercredi matin à bonne heure la brasserie Orsa li & Co., rue Renaud, a failli être détruite par les flammes, fort heureusement les pompiers appelés en toute hâte se sont rendus maîtres de la situation et les pertes ne sont pas considérables. On ignore l'origine du feu et on est porté à croire que des fils électriques défectueux en seraient la cause.

CHAMBRE DES NOTAIRES

L'assemblée triennale des notaires de ce district a eu lieu cette semaine, au Palais de Justice. Presque tous les membres de la profession étaient présents.

Ont été élus membres de la Chambre des notaires : MM. René Morin, ex-maire de cette ville, L. A. Brunelle, de Saint-Liboire, et Henri Sainte-Marie, de Marie-ville.

Les élections faites, d'aimables discours ont été prononcés par MM. René Morin, Henri Sainte-Marie et J.-E.-M. Desrochers, de Saint-Hilaire.

Ce dernier au cours de ses remarques, a dit qu'il était heureux de résigner comme membre de la Chambre en faveur de son confrère, M. Sainte-Marie et il a remercié les notaires du district de lui avoir accordé leur confiance pendant les trois dernières années.

VALEUR D'EFFETS EXAGEREE

Le 16 octobre 1916, M. Rémi Gervais, commerçant de cette ville, a assuré dans la compagnie d'assurance "The Liverpool & London & Globe", divers effets mobiliers comprenant voitures, matériel de construction, etc. L'application mentionnait ces effets en détail, ainsi que la valeur et le montant d'assurance requis sur chacun. Le total de l'assurance était de \$1,525. Tous ces effets étaient placés dans une grange appartenant à M. L. R. Blanchard, ex-échevin de cette ville, au village St-Joseph.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre suivant, le feu a consumé la grange et tout ce qui s'y trouvait. M. Gervais a réclamé le montant de l'assurance, et la compagnie refusant de payer, il l'a poursuivie.

La compagnie a plaidé que le demandeur a exagéré la valeur des effets, qu'il a fait des déclarations fausses, dans son application, ce qui annule le contrat.

D'après le jugement qui vient d'être rendu par la Cour supérieure, la preuve a été établie que le carrosse évalué par M. Gervais à la somme de \$600 et assuré pour \$300, avait été acheté par le demandeur, de M. François Ledoux, charretier, pour la somme de \$7; que M. Gervais a déclaré n'avoir subi qu'un incendie, en 1903, alors qu'il en avait subi un autre, pour lequel il avait retiré des assurances.

En conséquence, l'action du demandeur a été déboutée avec dépens.

AVIS

St-Hyacinthe, 17 mai 1918.

M. Jos. Surprenant, marchand de bois, coin des rues Girouard et Ste-Marie, informe le public qu'ayant été averti par la Cie du Grand Tronc d'avoir à leur livrer leur terrain d'ici à trois mois, en conséquence offre en vente, à bon marché et à des conditions faciles, toutes les bâtisses qu'il y a sur ce terrain, tels que maison, hangars, etc. Et d'ici à trois mois, il transportera sa cour à bois sur la rue Laframboise, en face de la manufacture de corsets. jno

MORT DE M. L'ABBE

EMILE SAINT-ONGE

Après cinq années de maladie, M. l'abbé Emile Saint-Onge est décédé à l'hôpital Saint-Charles, à l'âge de 57 ans.

Le défunt naquit à Saint-Césaire en 1861, du mariage de J.-B. Saint-Onge et d'Ephémie Chicoyne; il fit ses études à Saint-Hyacinthe où il fut ordonné prêtre en 1891, par Mgr Moreau. Il exerça successivement le ministère aux États-Unis, à Sainte-Marie de Spencer, dans le Massachusetts (1892), puis à Ware (1892-1894), à Saint-Joachim de Chicopee-Falls (1894-1899), à North Adams (1899-1901). Il devint curé d'East-Longmeadow (1901-1903), et de Fiskdale depuis 1903: il était retiré depuis quelques années.

Ses funérailles ont eu lieu mercredi, à dix heures, en l'église Cathédrale de cette ville.

POUR NOS SOLDATS

Maintenant que tant des nôtres partent pour le front, il nous paraît impossible de ne pas faire un grand effort pour leur venir en aide et leur apporter des comforts dont ils se passeront sans notre charité. Des dames de la Société de la Croix Rouge de Saint-Hyacinthe, ont pensé de réorganiser leur œuvre, à peu près inactive depuis deux ans quoiqu'un certain nombre d'entre elles aient toujours continué à travailler pour les soldats. Il faudrait que ce travail fut plus général pour être efficace, mais les fonds manquent et voilà ce que nous avons décidé.

Un tag-day, samedi, le quinze juin, nous donnera, nous l'espérons, de quoi acheter une quantité de

laine que nous distribuerons pour être tricotée cet été, afin que les soldats aient des lainages chauds dès l'automne.

Sur la recette générale, nous avons l'intention de prélever un tiers que nous emploierons, en Octobre, à préparer des "Bas de Noël" pour tous les soldats de Saint-Hyacinthe dont nous demanderons alors les adresses à leurs parents.

Dès que la quête aura eu lieu, nous ferons un appel aux dames, afin qu'elles forment des cercles de tricot auxquels nous fournirons la laine et qui réuniront les travailleurs une fois par semaine. Celles qui préfèrent tricoter chez elles, sans appartenir à aucun cercle, n'auront qu'à demander de la laine, et nous leur donnerons, après le tag day, tous les renseignements nécessaires.

Lors de la fondation de la Société de la Croix-Rouge ici, un bon nombre de dames et de jeunes filles donnèrent leur nom, soit comme membre, soit comme sociétaire, en nous payant leur souscription annuelle de \$2.00 comme membre, ou \$1.00 comme sociétaire. La seconde année, la moitié seulement des cartes sollicitant la souscription reçurent des réponses, et c'est aux personnes qui avaient répondu que nous adressâmes des cartes de troisième année, et la recette diminua encore de moitié. A l'automne, un peu découragées, nous n'avons pas envoyé de cartes, et quelques fidèles de bonne volonté ont seules payé leur souscription. C'est avec cet argent que nous avons acheté la laine que nous ne cessons de tricoter, chacune y mettant du sien, car ce n'était pas suffisant.

On nous a fait remarquer que nous avions eu tort de ne pas toujours envoyer les cartes à tous les membres de la première année, et que dans la négligence à répondre, il y avait plus d'oubli que de volonté de cesser d'appartenir à la Société. Si nous avons eu tort, nous réparons notre erreur, et toutes les personnes qui donnèrent leur nom en 1914 recevront des cartes cette année. Celles qui étaient membres et qui préférèrent être sociétaires n'enverront qu'un dollar. Si d'autres personnes désireraient se joindre à nous, elles seront accueillies avec reconnaissance et elles sont priées d'envoyer leur souscription à Mlle Emilie Beaudry, trésorière de la Société.

Nous connaissons la générosité de notre ville et nous comptons sur la bienveillance du public vis-à-vis nos petites quêtesuses qui se dévoueront par charité.

Les sous seront reçus avec autant de reconnaissance que les pièces d'argent: c'est la petite annone de tous qui donnera la grosse recette.

BEURRE ET FROMAGE

St-Hyacinthe, 3—A la Halle au beurre et au fromage, ici samedi, 300 colis de beurre ont été mis en vente et vendus à 42½ centimes; 200 meules de fromage ont été vendus à 22 centimes.

Chronique Municipale

SEANCE DU 5 JUI

Sont présents: Son Honneur le Maire Bouchard qui occupe le fauteuil présidentiel, et les échevins Fontaine, Bélanger, Gobeille, Godard, Gosselin, Benoit, Godbout et Guillet, formant quorum.

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

Conformément à un avis donné à une séance précédente, l'échevin Bélanger, secondé par l'échevin Godard, propose l'adoption du règlement No 243, règlement accordant un bonus à la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited. Adopté.

Il est proposé par l'échevin Bélanger, secondé par l'échevin Gosselin, que le règlement No 243, accordant un bonus à la St-Hyacinthe Soft Sole Shoe Company, Limited, soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires fonciers, le 25 juin 1918, de dix à onze heures de l'avant-midi, à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, et que les avis soient publiés en conséquence. Adopté.

Lu le rapport du greffier constatant que MM. Paquet et Godbout ont payé la balance due en vertu du règlement municipal adopté le 17 mars 1903.

Il est proposé par l'échevin Bélanger, secondé par l'échevin Guillet, que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer une quittance générale et finale et main levée d'hypothèque de tout ce qui était dû à la Cité de St-Hyacinthe par MM. Paquet et Godbout, en vertu du règlement adopté le 17 mars 1903, et de l'acte de prêt signé devant le notaire F. X. A. Boisseau, le 18 mai 1903, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de St-Hyacinthe, sous le No 45981, registre B volume 52, page 386. Adopté.

Conformément à l'avis donné à la séance précédente, il est proposé par l'échevin Benoit, secondé par l'échevin Gobeille, que la somme de \$75 soit mise à la disposition de l'Union des Charpentiers-Menuisiers d'Amérique pour l'aider à défrayer les dépenses de sa convention, qui doit avoir lieu à St-Hyacinthe au commencement de juillet prochain. Adopté.

Il est proposé par l'échevin Godbout, secondé par l'échevin Fontaine, que la somme de \$150 soit votée à la Société Philharmonique comme encouragement à l'œuvre artistique qu'elle fait à St-Hyacinthe. Adopté.

Lu le rapport des départements de feu et police pour le mois de mai dernier; déposé aux archives.

Lu le rapport de l'incendie au village St-Joseph, mardi; déposé aux archives.

Las la requête et le rapport au sujet de la construction d'un trottoir sur le côté sud-ouest de la rue Ste-Anne, de la rue Morrison vers la rue Claude; laissés sur la table pour des renseignements.

Lettre de l'ingénieur demandant la nomination de son remplaçant, vu son prochain départ pour l'ar-

THEATRE CORONA

SAMEDI, 8 JUI.

SOIREE DE FAMILLE.

ENID BENNETT dans

SATAN

Grand drame de course avec roman d'amour. Production spéciale de la Cie TRIANGLE en CINQ parties, des plus émouvantes.

SPECIAL. En plus du programme de vues, nous donnerons en soirée seulement,

ULLMAN L'ESPION

Drame de la guerre actuelle en un acte, par des amateurs de la ville: MM. Perron, Brouillard, Lemieux, Gingras, Darcy et Poitras.

PRIX REGULIERS 15 et 10 Cts.

DIMANCHE et LUNDI, 9 et 10 JUI.

FRANK KEENAN dans

LE DE CHANGE

Grande production PATHÉ en 5 rouleaux. Une des histoires les plus dramatiques. Celle d'un homme qui prit 50 chances sur 50 que Dieu n'existait pas et qui perdit. Il avait des nerfs de fer, des muscles d'acier et un cœur de pierre. Il ne voyait rien au-delà de la tombe, mais il en fut cruellement puni.

Gazette de Pathé, Comédie et quatorzième épisode de L'ANNEAU FATAL, intitulé: Le Coffre-Fort Peint.

MARDI et MERCREDI, 11 et 12 JUI.

VALESKA SURRATT dans

LE JOUET DE L'HOMME RICHE

Grande vue spéciale de FOX en 5 rouleaux. Cette production rapporte une histoire d'amour très émouvante, et elle contient des épisodes de nature à plaire à tous ceux qui aiment la sensation.

Comédies Vitagraphe.

JEUDI et VENDREDI, 13 et 14 JUI.

En Soirées de Gala

La Chute des Romanoffs

Grande vue historique d'une actualité saisissante. L'histoire tragique de la dernière famille impériale de Russie.

PRIX DES BILLETS: 35, 25, 15 et 10 Cts.

Retenez vos billets à l'avance.

mée; laissée sur la table jusqu'à la prochaine séance.

Lu l'estimé de l'ingénieur constatant que MM. Arsenaull et Plamondon, sous-contracteurs de l'usine de filtration, ont droit à un paiement de \$497.25.

Il est proposé par l'échevin Fontaine, secondé par l'échevin Godbout, que la somme de \$497.25 soit payée à MM. Arsenaull et Plamondon, suivant l'estimé de l'ingénieur en date du 5 juin 1918. Adopté, l'échevin Gobeille votant contre.

Lue la lettre des menuisiers à l'emploi de la cité demandant une augmentation de salaire; référée à l'ingénieur pour avoir un rapport sur l'efficacité du travail des requérants.

Lue la lettre demandant d'envoyer un délégué à la convention de l'Union des Municipalités Canadiennes.

Il est proposé par l'échevin Fontaine, secondé par l'échevin Belanger, que Son Honneur le Maire soit délégué pour représenter la cité à la convention de l'Union des Municipalités Canadiennes, qui doit avoir lieu à Victoria le 9 juillet prochain et les jours suivants, et que les frais soient à la charge de la cité. Adopté.

Lecture et approbation des comptes, et le Conseil s'ajourne en séance ordinaire à mercredi, le 12 juin 1918, au lieu et heure ordinaires.

ENCAN EXTRAORDINAIRE!!

SAMEDI, 1er JUI --- LUNDI, 3 JUI --- VENDREDI, 6 JUI 1918, à 7 heures P. M.

AINSI QUE LES SAMEDIS, LUNDIS ET VENDREDIS SUIVANTS.

La Maison Lamarche

Vendra tout son stock de Bijouteries, Argenteries, etc., sans aucune réserve, à l'encan

Qu'on se le dise, puisque c'est une occasion unique de se procurer une foule de jolies choses dont le coût est excessivement élevé dans le cours ordinaire des affaires.